

DONNEES CLES

- 246 800 sapeurs-pompiers en France en 2016¹ dont :
 - **40 600 sapeurs-pompiers professionnels** et **193 800 sapeurs-pompiers volontaires** qui relèvent des SDIS.
 - 12 300 militaires (Sapeurs-pompiers de Paris et Marins-pompiers de Marseille) qui relèvent des Ministères de la Défense et de l'Intérieur.
- La gestion et l'administration des SDIS est une compétence du Conseil Départemental depuis 1996. Le commandement opérationnel relève de la compétence du Préfet.
- Un budget de **4,438 milliards d'Euros** financé à 58% par les Départements et à 42% par les communes. En moyenne, la contribution aux SDIS représente 5% du budget d'un Département.
- **6.528 centres d'incendies et de secours** en France qui effectuent chaque année **4 542 400 sorties**.
- Activités opérationnelles en 2016 : 78% en secours à personne, 6% en accidents de la circulation, 10% en opérations diverses et 6% en incendies.
- Missions obligatoires des SDIS : (source : Article L1424-2 du CGCT)
 - Protection des personnes, des biens et de l'environnement
 - Secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.
 - **Prévention et évaluation** des risques de sécurité civile (évaluation des risques sur le territoire pour définir la politique de sécurité civile au niveau départemental).
 - Préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours (planification de la couverture opérationnelle, adaptation de l'organisation des moyens de secours en fonction de possibles travaux...)

ELEMENTS DE CONTEXTE

- Les SDIS connaissent une augmentation constante de leurs dépenses pour plusieurs raisons :
 - La nécessité récurrente d'investissements lourds (casernes, matériel)
 - L'augmentation constante des charges de personnels (67% du budget des SDIS)
 - Les nouvelles normes imposées par l'État qui nécessitent de nouveaux investissements.
 - L'augmentation du secours à la personne en raison de la carence ambulancière (lorsque SAMU et ambulanciers ne veulent pas se déplacer), **une mission qui relève du Ministère de la Santé** et qui est mal remboursée auprès des SDIS.
Entre 2008 et 2012, **les interventions de « Secours à personne » ont progressé de 15%** alors même que les autres secteurs de l'activité des SDIS n'ont cessé de diminuer.
- La prise en charge de ces dépenses supplémentaires **repose uniquement sur les Départements**. Les dotations de l'État diminuent et la participation des communes et intercommunalités est plafonnée à l'inflation.

¹ Les statistiques des services d'incendie et de secours (édition 2017)

- Des polémiques peuvent apparaître quand les SDIS font connaître des grilles tarifaires annonçant la facturation de certaines prestations.
 - En réalité, **depuis plus de 30 ans**, les SDIS ont des grilles tarifaires pour des prestations « de confort » effectuées en dehors de leurs missions obligatoires (nids de guêpes, portes bloquées). L'objectif des grilles tarifaires est de ne pas engager des moyens opérationnels pour des **situations non urgentes**, ce qui aurait pour conséquence un manque de moyens disponibles en cas d'incendie ou d'urgence vitale repérée ailleurs.
 - En 2011, la Cour des Comptes préconisait dans un rapport sur les SDIS de rendre la facturation « obligatoire » et « systématique » afin de « décourager les situations abusives ».
 - Certains SDIS arrêtent d'assurer ces interventions « de confort » mais uniquement **s'il existe une autre initiative privée dans le Département**.
- Assurant seuls l'augmentation des dépenses des SDIS, les Départements ont mis en place un certain nombre de mesures de réduction des coûts :
 - Les **mutualisations** : Les Départements mutualisent certains coûts de fonctionnement avec les autres services du Conseil Départemental (groupement d'achats, services RH, parc automobile...) Cela concerne également la mutualisation de services avec **ceux d'autres SDIS voisins** (groupement d'achats, groupement des moyens opérationnels...)
- Pour répondre à ces problématiques, un « Comité des financeurs » regroupant le Ministre de l'Intérieur et les Présidents de l'AMF et de l'ADF a été créé à la suite de la signature de l'engagement « relatif à la consolidation du modèle français de sécurité civile » le 29 septembre 2015. Trois objectifs ont été identifiés :
 - Consolider les fondements du modèle français de sécurité.
 - Garantir le maillage territorial des services de secours.
 - Valoriser hors des frontières le modèle français de sécurité civile.

Les réunions régulières du comité permettent d'instaurer un dialogue direct et permanent entre les financeurs des SDIS.

CONSEILLERS REFERENTS ADF

Jacques MERINO jacques.merino@departements.fr

POUR ALLER PLUS LOIN ...

Les statistiques des services d'incendie et de secours (édition 2017)

<https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Statistiques/Securite-civile/2016>

Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000804612>

Engagement tripartite relatif à la consolidation et à la valorisation du modèle français de sécurité civile du 29 septembre 2015 :

http://www.departements.fr/sites/default/files/Engagement_tripartite_relatif_a_la_consolidation_et_a_la_valorisation_du_modele_francais_en_matiere_de_securite_civile.pdf